

## DELIBERATION CFVU-042-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
Vu l'arrêté n°2020-23 du 30 mars 2020 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu la délibération CFVU 010-2020 relative aux modalités d'organisation des réunions à distance ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;  
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 4 Juin 2020.

**Objet de la délibération :** **Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – Faculté de Santé – Formation Continue**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 8 Juin 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications de MCC concernant le Diplôme d'Etat d'Infirmier en pratique avancée sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

Christian ROBLÉDO  
*Président de l'Université  
d'Angers*

Signé par : Christian Robledo  
Date : 12/06/2020  
Qualité : Président - Signature électronique certifiée Certinomis AA  
et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 12 Juin 2020**

## Diplôme d'Etat Infirmier en pratiques avancées

Eléments à valider :

- Paiement des jurys de recrutement
- MCC
- Tarif Année 1 et Année 2 (Droits Universitaires niveau cycle Master inclus)

	<b>Avis</b> Favorable/Défavorable/Recommandation	
Cellule APOGEE (Marie Fontaine)		<b>En date du : 11 mai 2020</b>
Vote du Conseil d'UFR		<b>En date du : 19 mai 2020</b>
Vote de la CFVU		<b>En date du : 8 juin 2020</b>
Vote du CA		

### Contexte

La demande de co-accréditation avec l'Université de Tours pour la mise en œuvre d'un diplôme « Infirmier en pratique avancé » a été approuvée par la CVFU du 4 mars 2019 et du CA du 7 mars 2019.

L'université d'Angers, en partenariat avec l'université de Tours, organisent depuis septembre 2019 une formation en vue de délivrer un diplôme d'Etat d'Infirmier en pratique avancée (DE-IPA) ayant un grade de Master (arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée).

Les inscrits sont des infirmiers ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle. Ils s'inscrivent à l'université de Tours ou d'Angers avec le régime d'inscription de stagiaire de la formation professionnelle continue.

Les frais de formation sont de 8400€ pour les deux ans de formation (Droits Universitaires inclus) et sont pris en charge par l'employeur de l'inscrit.

La promotion 2 (2020/2022) est gérée administrativement par l'Université d'Angers / Faculté de Santé / Unité de Formation Continue en Santé.

## Païement des jurys de recrutement

Le jury de sélection est composé d'enseignant titulaire des deux universités, mais également de personnels hospitaliers et de libéraux.

En application de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (article 8), le montant des rémunérations des membres de jury de sélection à l'entrée en DE-IPA, ayant le statut de libéraux, est fixé à :

- Analyse préalable du dossier du candidat : 8€ par candidat
- Audition des candidats : 15€/h

**DE IPA 1ère année :**

**présentiel et en distanciel /UE**

**Heures en**

**SYNTHÈSE/HEURES/UE - DIPA- S1/S2 - ANGERS/TOURS**

<b>UE</b>	<b>ECTS</b>	<b>total/h : CM + ED + TD/TP + T Perso. 25h/ECTS</b>	<b>Enseigt à distance dont éval.</b>	<b>Enseigt en présentiel dont éval.</b>	<b>travail perso.</b>
ACCUEIL				3,5	
Clinique S1	15	375	28	45,5	301,50
Sciences infirmières et pratique avancée S1	6	150	10,5	21	118,50
Responsabilité, éthique, législation, déontologie S1	3	75	3,5	10,5	61,00
Langue vivante S1	3	75	3,5	10,5	61,00
Méthodes de travail S1	3	75	3,5	10,5	61,00
<b>TOTAL /S1</b>	<b>30</b>	<b>750</b>	<b>49</b>	<b>101,5</b>	<b>603,00</b>
Clinique S2	6	125	10,5	21	93,50
Formation et analyse des pratiques professionnelles (APP) S2	6	125	10,5	21	93,50
Santé Publique S2	6	125	10,5	21	93,50
Recherche S2	6	125	17,5	14	93,50
Stage 1 / S2 8 semaines	6	280			
BILAN DE L'ANNÉE				3,5	
<b>TOTAL /S2</b>	<b>30</b>	<b>780</b>	<b>49</b>	<b>80,5</b>	<b>374,00</b>
<b>TOTAL 1ère année</b>			<b>98</b>	<b>182</b>	
	<b>Somme heures/enseignements</b>			<b>280</b>	

**Quatre mentions sont proposées :**

-

**Pilotage Angers**

- Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
- Oncologie et hémato-oncologie

**Pilotage Tours**

- Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
- Santé mentale et psychiatrie

SYNTHÈSE/HEURES/UE - DIPA- S3/S4 - ANGERS/TOURS					
UE	ECTS	total/h : CM + ED + TD/TP + T Perso. 25h/ECTS	Enseigt à disptance dont éval.	Enseigt en présentiel dont éval.	travail perso.
Recherche S3	3	75	3,5	10,5	61,00
Langue vivante S3	3	75	3,5	10,5	61,00
<b>ET POUR CHAQUE MENTION</b> - Mention Pathologies chroniques stabilisées : prévention et polypathologies courantes en soins primaires - Mention Oncologie et hémato-oncologie - Mention maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale - Mention Santé mentale et psychiatrie					
Bases fondamentales S3	6	150	10,5	21	118,5
Clinique S3	14	350	24,5	49	276,5
Parcours de Santé S3	4	100	7	14	79
<b>TOTAL /S3</b>	<b>30</b>	<b>750</b>	<b>49</b>	<b>105</b>	<b>596,00</b>
Stage 2 / S4 4 mois (environ 16 sem.)	24	600			
Mémoire S4	6	150	14	14	122
SÉMINAIRE & BILAN				7	
<b>TOTAL /S4</b>	<b>30</b>	<b>750</b>	<b>14</b>	<b>21</b>	<b>122</b>
<b>TOTAL 2ème année</b>			<b>63</b>	<b>126</b>	
	<b>Somme heures/enseignements</b>			<b>189</b>	

# Modalités de contrôle des connaissances (MCC) DE IPA

Année 1

DIPA ANNEE 1									
Intitulé de l'élément	ECTS	Coef.	Session 1				Session 2		Remarques
			CT		CC		CT		
			Nature	Coef.		Coef.	Nature	Coef.	
Nom			ECR (écrit) ORA (Oral)				ECR (écrit) ORA (Oral)		
Accueil									
Clinique S1	15	1	ECR	1	X	1	ORA	1	
Sciences infirmières et pratique avancée S1	6	1	ECR ORA	1 1			ORA	1	
Responsabilité, éthique, législation déontologie S1	3	1	ECR	1	X	1	ORA	1	
Anglais S1	3	1	ECR	1			ORA	1	
Méthodes de travail S1	3	1	ECR	1			ORA	1	
<b>SEMESTRE 1</b>	<b>30</b>								
Clinique S2	6	1	ECR	1			ORA	1	
Formation et analyse des pratiques professionnelles S2	6	1	ECR	1	X	1	ORA	1	
Santé Publique S2	6	1	ECR	1	X	1	ORA	1	
Recherche S2	6	1	ECR	1	X	1	ORA	1	
Stage S2	6		*				*		Validation
Bilan année S2									
<b>SEMESTRE 2</b>	<b>30</b>								
<b>TOTAL ANNEE 1</b>	<b>60</b>								
* Au delà de 30 % d'absence, même justifiée, l'étudiant sera ajourné									
I. Sessions Deux sessions sont organisées : 1ère session et session de rattrapage (session 2).									
II. Validation Les différentes UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale correspondant à la moitié des points attendus. La validation ou non validation du stage est prononcée par le binôme encadrant (tuteurs de stage). Cette décision est justifiée par une appréciation écrite rédigée par le binôme encadrant et en fonction de l'assiduité pendant le stage. Au-delà de 30 % d'absence du temps total de stage, même justifiée, l'étudiant sera ajourné. Le stage pourra être validé pour des absences n'excédant pas 30 % du temps total de stage, et seulement si ces absences sont justifiées.  Le passage en 2ème année est autorisé avec une dette maximale d'une UE, uniquement si l'étudiant s'est présenté à la session de rattrapage.  En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour : - Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 - Le stage validé									

## Tarifs à valider

**Tarif de la formation** (Droits Universitaires niveau cycle Master inclus)

Année 1 : 4200 €

Année 2 : 4200 €